

AFFAIRE N° 6.- Société d'Entreprises Générales du Cap Bernard (S.E.G.) -  
Demande de relèvement de tarifs.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 26 Décembre dernier, M. le Gérant de la S.E.G. m'a fait savoir que depuis Mai 1966 les tarifs pratiqués par sa Société étaient les suivants :

- Vidanges des fosses septiques effectuées pour le compte de la Commune, toutes taxes comprises, par voyage de 3,600 m3 ..... 9.000 Fms
- Vidanges des fosses septiques effectuées pour le compte de particuliers (prix forfaitaire) le voyage toutes taxes comprises ..... 10.800 Fms
- Débouchage de conduites d'égouts (eaux usées, pluviales) ..... 10.800 Fms
- Curage des fosses à fond perdu, le voyage toutes taxes comprises .... 15.000 Fms

Compte tenu des lourdes charges auxquelles elle doit faire face actuellement, notamment l'augmentation du taux du S.M.I.G., cette Société éprouve des difficultés à gérer son entreprise dans des conditions normales.

En conséquence, elle demande à la Municipalité de bien vouloir envisager la possibilité de porter le taux des services effectués pour le compte de la Commune à 10.800 Fms comme pour les particuliers et l'autoriser à faire supporter par l'ensemble des clients la T.V.A. jusqu'alors payée par sa Société.

A noter que le taux de cette taxe est passé de 7 % à 7,50 % depuis le 1er Janvier 1970.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

M. CHANE.KUNE.- M. le Maire, je demande que les horaires de passage des camions de cette Société, soient respectés.

ml Denis le 16 juus  
40  
Le Préfet  
Secrétaire Général  
que: Ph. Kessler  
en copie certifiée conforme  
Directeur des Affaires  
municipales  
L. Vergoren